

Règlement intérieur

Approuvé par l'Assemblée Générale le 19 janvier 2020

Le présent règlement intérieur est annexé aux statuts de l'association **ritimo**. Il est destiné à en préciser les modalités d'application.

1- Qualité de membre ou de relais pour une organisation

Les organisations membres de **ritimo** peuvent être des associations loi 1901 ou des coopératives¹.

La demande d'adhésion d'une organisation est instruite par le Conseil d'Administration de **ritimo** qui, sur la base des statuts, du projet et de la motivation de la structure, étudie sa compatibilité avec les statuts et le règlement intérieur de **ritimo** et son accord politique avec la [charte](#).

La proposition d'adhésion est ensuite présentée par le CA à l'Assemblée Générale pour ratification. Lors de cette AG, la présence d'au moins un·e représentant·e de l'organisation candidate à l'adhésion est indispensable.

Une nouvelle organisation membre est parrainée pendant un an minimum par une autre organisation membre volontaire et désignée durant la procédure d'adhésion. Cette dernière accompagne la nouvelle organisation membre dans son intégration au réseau, et fera au moins une visite dans l'année.

Pour une organisation, il est possible de participer aux activités du réseau sans en être membre, en adhérant au dispositif des relais **ritimo**. Les relais **ritimo** sont des organisations qui souhaitent participer aux activités de **ritimo** mais qui ne peuvent en devenir membre pour des raisons statutaires (elles ne sont ni association, ni coopérative) ou politiques (elles ne peuvent pas s'engager sur la charte). Les organisations intègrent le dispositif en signant une convention relais (reconduite annuellement tacitement) et en versant une participation annuelle aux frais. Les organisations relais **ritimo** peuvent participer à toutes les activités du réseau et bénéficier de tous les dispositifs au même titre que les membres, à l'exception :

- ▶ du droit de vote en AG et de l'éligibilité au CA,
- ▶ de l'accès à la subvention annuelle pour les activités décentralisées.

¹ Par le terme « coopérative » utilisé dans les statuts de **ritimo** pour désigner une entité juridique pouvant prétendre à l'adhésion, on entend exclusivement les Sociétés coopératives participatives (Sociétés coopératives de production SCOP ou Sociétés coopératives d'intérêt collectif SCIC). Les autres formes de sociétés coopératives (coopératives d'entreprises, coopératives d'usagers, coopératives bancaires) ne peuvent donc pas prétendre à la qualité de membre de **ritimo**.

2- Engagements des organisations membres

2.1- Vis-à-vis des publics et du réseau

Pour être membre de **ritimo**, une organisation s'engage à fournir des réponses aux publics au moyen d'une ou de plusieurs des modalités suivantes :

- ▶ l'accueil dans un lieu et/ou la réponse à distance (courriel, téléphone),
- ▶ l'accompagnement de projets de solidarité personnels et collectifs,
- ▶ la mise en œuvre d'activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) et/ou de formations,
- ▶ la publication de ressources accessibles à tou·tes.

Elle peut également renvoyer ces publics sur des dispositifs ou des membres **ritimo**. Pour cela, elle utilise ou met à disposition du public de l'information, des ressources documentaires et pédagogiques et les outils du réseau ([Ritimothèque](#), sites Internet, productions).

Les organisations membres respectent les chartes et les textes réglementaires qui régissent leurs activités dans le cadre du réseau et doivent participer à la vie du réseau (connaissance mutuelle, participation aux AG, participation aux commissions et aux formations, circulation de l'information et de la documentation, contribution à la communication et à la diffusion des publications).

Les organisations membres ne participant à aucune activité du réseau pendant plus d'un an pourront voir leur adhésion remise en cause en Assemblée Générale.

2.2- Vis-à-vis des bailleurs

Les organisations membres qui le souhaitent peuvent bénéficier de financements et de subventions rétrocédés par **ritimo** à ses membres dans le cadre de dispositifs définis (label, subvention annuelle décentralisée, DARAM...).

Dans ce cas, elles se soumettent aux procédures en vigueur pour chaque dispositif. Pour la subvention décentralisée annuelle en particulier, elles respectent les délais et les instructions de la notice, participent à l'auto-évaluation de leurs activités (renseignement de la grille annuelle), transmettent les rapports d'exécution et leurs rapports financiers et se tiennent à disposition des personnes chargées du contrôle (interne ou externe à **ritimo**) pour répondre à leurs questions, demandes de pièces ou d'attestations.

3- Organisation et gouvernance interne

3.1- Assemblées générales (AG)

Les Assemblées Générales (ou rencontres plénières) sont organisées deux fois par an. La première en début d'année en région parisienne est organisée par l'équipe d'animation. La seconde, en mai ou juin, est organisée en région, à l'invitation d'un ou plusieurs membres, avec l'appui de l'équipe d'animation.

Étant donnée l'importance de ces rencontres annuelles pour la vie du réseau et afin que chaque membre supporte le même coût de voyage pour chaque participant·e quel que soit le lieu de l'AG et la distance à parcourir pour chacun·e, le coût des voyages fait l'objet d'une péréquation. **Ritimo** se charge de mettre en œuvre la péréquation en facturant (ou en reversant) la différence entre le coût du voyage moyen et le coût du voyage réellement payé par chaque participant·e. La péréquation concerne deux participant·es au maximum par organisation membre² à l'ouverture de l'AG ou candidate à l'adhésion pendant cette AG.

Les déplacements des membres du Conseil d'Administration sont pris en charge par **ritimo**. La péréquation est calculée sur la base des tarifs SNCF (seconde classe) ou d'un barème de remboursement kilométrique en véhicule personnel (défini par le CA).

3.2- Conseil d'Administration (CA)

Une fois par an, l'AG statutaire renouvelle le CA.

Chaque organisation membre peut mandater une personne pour qu'elle se présente à l'élection du CA. Une fois élue, cette personne siégera en son nom propre et non au nom de l'organisation membre. Les administrateur·rices issu·es de coopératives ne peuvent être majoritaires au CA.

Le CA désigne parmi ses membres un Bureau, composé des coprésident·es et du, ou de la, trésorier·e.

Les coprésident·es portent collectivement et solidairement la responsabilité de la bonne marche de l'Union, dans le respect de ses statuts et de sa charte. Les coprésident·es répartissent entre elles et eux, pour la durée de leur mandat ou ponctuellement selon les besoins, les responsabilités suivantes :

- ▶ porte-parole,
- ▶ représentant·e de l'employeur auprès des salarié·es,
- ▶ représentant·e légal·e de l'Union vis-à-vis de l'administration et de la justice,
- ▶ responsable de l'organisation des réunions de CA et d'AG (convocations, ordres du jour, animation).

Cette répartition des responsabilités est validée et, si nécessaire, arbitrée par le CA.

² Les organisations qui ne résident pas en France métropolitaine ne peuvent participer à la péréquation.

3.3- Porte parole, utilisation de l'appellation ritimo

Seuls l'AG et le CA de **ritimo**, ou les personnes et organisations mandatées par ces deux instances, peuvent parler ou intervenir au nom de **ritimo**.

La communication de chaque organisation membre sur son appartenance au réseau **ritimo** doit être sans ambiguïté. Elle doit permettre d'afficher l'appartenance du membre au réseau, mais elle ne doit pas risquer d'engager l'ensemble du réseau sur une position ou une action qui n'auraient pas été validées par les instances. Dans cette optique, l'appellation à utiliser par les organisations membres est « membre de **ritimo** ». Cette mention doit figurer dans les outils de communication et d'affichage des activités conventionnées ou subventionnées via le réseau. Elle peut également apparaître dans les statuts et figurer, avec le logo **ritimo**, sur les documents de communication institutionnelle de l'association membre.

Toutes les références à **ritimo** doivent respecter la charte graphique du réseau.